



**Coalition
canadienne
pour réformer
la criminalisation
du VIH
(CCRCV)**



Dans la Déclaration de consensus communautaire de 2017, nous avons convenu que :

- Le gouvernement fédéral devrait modifier le *Code criminel* afin de limiter le recours injuste au droit criminel contre les personnes vivant avec le VIH; et soustraire la non-divulgence du VIH à l'application des lois sur l'**agression sexuelle**.
- Les poursuites criminelles devraient être limitées aux cas de transmission du VIH **intentionnelle et avérée**.
- Les réformes devraient également faire en sorte que d'autres dispositions du *Code criminel* ne soient **pas utilisées pour stigmatiser davantage** les personnes vivant avec le VIH et qu'elles soient limitées de façon appropriée.





Développements clés signalant une occasion de changement

Coalition
canadienne
pour réformer
la criminalisation
du VIH
(CCRCV)

La procureure générale et ministre de la Justice du Canada annonce la nécessité de répondre à la « **surcriminalisation** de la non-divulgence du VIH »

Le gouvernement canadien **émet une directive** visant à limiter les poursuites pour non-divulgence du VIH dans les 3 territoires

La CCRCV lance sa **2^e consultation communautaire**

2017

2019

2016

2018

2021

Justice Canada publie son **rapport** sur la réponse du Canada à la non-divulgence du VIH, qui renferme des conclusions importantes

La CCRCV publie sa **Déclaration de consensus communautaire**

Le Comité permanent de la justice de la Chambre des communes publie un **rapport novateur** appelant à des modifications du *Code criminel*

La ministre de la Justice **réitère** l'engagement du gouvernement à éliminer la surcriminalisation du VIH, lors d'un événement du RJV



Options de réforme proposées

Buts : Limiter la criminalisation du VIH aux cas de transmission intentionnelle et avérée et soustraire la non-divulgence du VIH à l'application des lois sur l'agression sexuelle

Option 1 : Disposition interprétative

- Modifier l'interprétation et l'application des lois existantes qui sont utilisées pour poursuivre des personnes vivant avec le VIH

Option 2 : Loi spécifique au VIH

- Créer une nouvelle infraction spécifique au VIH qui s'applique dans des circonstances limitées et qui empêche également l'utilisation d'autres articles de loi existants

Option 3 : Statu quo

- Accepter l'état du droit et ne pas préconiser de modification du *Code criminel*